Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_229-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_229

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

Secrétaire de séance : Madame Sophie MARQUANT

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le neuf novembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 3 novembre 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Christine HEUDE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Esthercadlie CARBON, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Monsieur Jean-Louis BAHU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Monsieur Erwann ROUGIER, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Benoît HOUYERE représenté(e) par Madame Sophie MARQUANT , Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE , Madame Nadège LE FLOCH représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_229-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_229

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

- Recensement 2027 de la population : désignation d'un coordonnateur, recrutement et rémunération des agents recenseurs.

L'adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Affaires Générales en date du 14 octobre 2026 ;

Considérant qu'une enquête de recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 27 février 2027 sous le couvert de l'I.N.S.E.E ;

Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur, de recruter des agents recenseurs, de fixer les éléments de leur rémunération, de désigner un correspondant du répertoire des immeubles localisés ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1) De désigner comme coordonnateur communal : Madame Ludivine DENIS, fonctionnaire territorial, qui sera l'interlocutrice de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement.
Elle sera assistée dans ces opérations par :
- Madame Estelle CHAVIGNON,
- Monsieur Mikaël MESSÉ,
- Madame Lisa WYSOCKI,
- Madame Vanessa JEANNEAU, agents municipaux ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents recenseurs pour la phase de récolement des feuilles de logement et bulletins individuels (812 logements pour 2027) ;

3) De fixer les éléments de rémunération de ces agents recenseurs sur les bases préconisées par l'I.N.S.E.E., ainsi qu'il suit :
- **Indemnité horaire pour la tournée de reconnaissance** : **montant du SMIC horaire** sur une base de 15 à 17 heures suivant le nombre d'adresses à recenser ;
- **Indemnité horaire de formation : Montant du SMIC horaire** (2 séances de 3h30 par agent) ;
- **Indemnité frais de déplacement : 200€ net** par agent recenseur intervenant sur une zone urbaine et **300€ net** par agent recenseur intervenant sur une zone rurale ;
- **Feuille de logement : 3,60€ net** par logement recensé**.**

Le montant de la dotation communale pour 2027 n'est pas encore connu. Pour mémoire, il était de 3 426,00€ en 2026.

4) De désigner comme correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2027 : Madame Ludivine DENIS et Madame Estelle CHAVIGNON, fonctionnaires territoriales.

Il est procédé au vote :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_229-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_229

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
12 nov. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Sophie MARQUANT

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Sophie MARQUANT
Adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat
16 nov. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.